

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial
PARA KALKLÖSER

Code UFI
0CAK-MQM3-GY0Q-SDAG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation
Détartrant à usage professionnel.

Utilisations déconseillées
Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Kleen Purgatis International AG

Adresse
Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone
+41 (0) 44 51535 60

Courriel
info@kleen-purgatis.ch

Fabricant
KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse
Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone
+49 (0) 5223 9970-40

Courriel
info@kleen-purgatis.de

Site web
www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Mentions de danger

H314, H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Informations complémentaires

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : acide phosphorique

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24-xxxx 015-011-00-6	>25 - < 50%	Skin Corr. 1B	H314 - -	Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 10% ≤ C < 25% Eye Irrit. 2, H319: 10% ≤ C < 25%	B
acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42-xxxx -	5 - < 20%	Eye Irrit. 2, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H319, H335 - -	ATE [Orale]: 5400 mg/kg pc	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. Appeler immédiatement un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Boire de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Informations à l'intention des médecins

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Irritation et/ou brûlures des voies respiratoires.

Contact avec la peau

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer l'aveuglement.

Ingestion

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Corrosif(ve) - La combustion produit des fumées caustiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Autres

Autres

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Évacuez le personnel non affecté de la zone d'inhumation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.
Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.
Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.
Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (Substances dangereuses non inflammables et corrosives)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Détartrant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
acide phosphorique (EU)	7664-38-2 231-633-2	- / 1	- / 2			-
acide citrique	77-92-9 201-069-1	- / 2	- / 4	suva	SSc, inhalable fraction	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide phosphorique (7664-38-2/231-633-2)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	10,7 mg/m³	Employés	Sys- témiques
acide phosphorique (7664-38-2/231-633-2)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/m³	Employés	Locaux
acide phosphorique (7664-38-2/231-633-2)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	2 mg/m³	Employés	Locaux

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Eau potable	0,44 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Eau de mer	0,044 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Station d'épuration	1000 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sédiment (eau potable)	34,6 mg/kg
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	3,46 mg/kg
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sol	33,1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection jetables résistant aux produits chimiques conformément à l'EN374. Matière des gants : Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Autres protections de la peau

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Incolore

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Non applicable.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

< 0,5

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

Miscibilité

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,31 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

0 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

La neutralisation peut provoquer un fort dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Oxydants

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



10.6 Produits de décomposition dangereux
Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Corrosif(ve) - La combustion produit des fumées caustiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive	Remarques
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	LC50	850 mg/l	Inhalatif	2h	rat	-	-
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	LD50	2740 mg/kg	Cutanée	-	lapin	-	-
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	LD50	>500-2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 423	-
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LD50	5.400 mg/kg	Oral(e)	-	souris	OECD 401	ECHA
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LD50	>2.000 mg/kg	Cutanée	-	rat	OECD 402	ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque des brûlures des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	LC50	98-106 mg/l	96h	Lepomis macrochirus	-	-
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LC50	440 mg/l	48 h	Leuciscus idus	OECD 203	ECHA

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	EC50	>100 mg/l	72h	Taux de croissance	Algue

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	EC50	= 2 mg/L	72 heures	Taux de croissance	Algues

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide phos- phorique 7664-38-2 / 231-633-2	EC50	>100 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202	-
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LC50	1.535 mg/l	24 h	Daphnia magna	-	ECHA

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	EC50	>100 mg/l	3h	Boues activées	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	PBT/vPvB
acide phosphorique 7664-38-2 / 231-633-2	Non PBT / Non vPvB
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	Non PBT / Non vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
UN 1805

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct
ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

Nom d'expédition IMDG correct
PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Étiquette
ADR/RID/ADN



Classe ADR/RID
8

Code de classe ADR/RID
C1

Numéro de danger ADR/RID
80

Catégorie IMDG
8

Classe IATA
8

Classe ADN
8

Code de classification ADN
C1

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

-

Polluant marin IMDG

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

IMDG EmS

F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 5 L

EQ: E1

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 3 (E)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)
Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface non ioniques.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non
Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non
Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)
Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)
Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent
Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)
Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)
Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0 %
Liquide dangereux pour l'eau : classe B
CH - OPAM - Seuil quantitatif : 20.000 kg
Produits chimiques du groupe 2
Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.
CPID: 284318-65

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses
(Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations
et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits
chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



sur la prévention des accidents, OPA)
Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 9. Propriétés physiques et chimiques : Couleur

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PARA KALKLÖSER

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2026-07-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-07-11



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)
1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.